REGLEMENT DU JEU FRENCH'S & FRANK'S REDHOT Du 17 septembre au 30 novembre 2018

ARTICLE 1. ORGANISATION DU JEU

La société SDV FRANCE, Société par Actions Simplifiée domicilié à ZA LE PONT NEUF-CS 10017 SALLES D'ANGLES - 16121 COGNAC Cedex, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Angoulême sous le numéro 313 619 843 (ci-après la « Société Organisatrice») organise du 17/09/2018 au 30/11/2018 inclus, un jeu gratuit sans obligation d'achat par instants gagnants et tirage au sort, accessible via le site internet www.jeufrenchsetfranksredhot.fr (ci-après le « Jeu »).

ARTICLE 2. CONDITIONS DE PARTICIPATION

Jeu sans obligation d'achat, ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (Corse incluse) à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice et de leur famille et d'une façon générale des sociétés et des personnes ayant participé directement ou indirectement à sa promotion et/ou réalisation. Cette exclusion s'étend également à l'ensemble du foyer des dits personnels (même nom et/ou même adresse postale et/ou même adresse électronique). Le Jeu est limité à une participation et un lot par foyer (par foyer, il faut entendre, au sens du présent règlement, les personnes ayant le même nom et/ou vivant à la même adresse).

La participation est strictement personnelle et ne peut avoir lieu sous un ou plusieurs pseudonymes, avec plusieurs adresses e-mail ou à partir d'un compte joueur ouvert au bénéfice d'une autre personne qu'ellemême.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité et les coordonnées des participants. La Société Organisatrice se réserve le droit de vérifier l'identité des participants, en leur demandant une copie de leur pièce d'identité.

La participation des personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère ne pourront être validées, tout comme les participations des personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion du Jeu.

Toute personne ne remplissant pas les conditions de participations sera exclue du Jeu sans pouvoir prétendre au bénéfice d'une Dotation.

La Société Organisatrice et la société de gestion du Jeu se réservent le droit de modifier, écourter, proroger, reporter ou annuler le présent Jeu si les circonstances l'exigent, et ce sans préavis, sans que leur responsabilité ne soit mise en cause.

ARTICLE 3. PRINCIPE ET MODALITES DU JEU

- 1/ Se rendre sur le site du jeu à l'adresse suivante : www.jeufrenchsetfranksredhot.fr
- 2/ S'inscrire via le formulaire de participation en remplissant les informations suivantes (champs obligatoires) : Nom, Adresse e-mail, Adresse postale et Numéro de téléphone fixe ou portable.
- 3/ Sélectionner le produit de son choix : French's ou Frank's Redhot.
- 4/ Accepter les conditions du jeu.
- 5/ Participer à l'animation « grappin » :
 - Si vous attrapez le hamburger, vous gagnez immédiatement l'une des dotations mises en jeu.
 - Si vous n'attrapez pas le hamburger, vous ne remportez pas de lot.
- 6/ Vous serez automatiquement inscrit au tirage au sort final.

ARTICLE 4. DOTATIONS

Sont offertes, pendant la période du Jeu, les Dotations suivantes (Ci-après la/les « Dotation(s) ») :

PAR INSTANTS GAGNANTS:

- 100 places de cinéma pour un film partenaire, d'une valeur unitaire commerciale indicative de de 10 € TTC, contremarques valables en France Métropolitaine pour le film LE FLIC DE BELLEVILLE uniquement et ce dans les cinémas qui diffusent le film et tant qu'il est diffusé.
- **5 000 webcoupons** d'une valeur unitaire de 0.50€ valable 30 jours après impression sur un prochain achat d'une sauce Frank's Redhot ou French's. (Etre muni d'une imprimante en état de fonctionnement).

PAR TIRAGE AU SORT:

 1 séjour à Miami (Etats-Unis) pour 2 personnes d'une valeur unitaire commerciale maximale de 2 100€ TTC valable du 1^{er} mars 2019 au 30 juin 2019 (sous réserve de disponibilité).

Le séjour comprend :

- Vols aller/retour en classe économique au départ de Paris, 1 bagage en soute par personne inclus
- 4 nuits à Miami en hôtel de catégorie standard 3*

Possibilité d'ajouter des nuits en supplément ainsi que d'autres prestations liées au logement (à la charge du gagnant et son accompagnateur(rice)).

Le séjour ne comprend pas :

- L'acheminement et les transferts domicile aéroport hôtel / hôtel aéroport domicile
- Les repas et boissons
- L'assurance voyage / annulation
- Les dépenses personnelles
- Les pourboires
- Les taxes aéroportuaires

Au moins une personne sur les deux devra être majeure. Lors de la réservation, il vous sera demandé de transmettre une photocopie de votre passeport.

La réservation devra être effectuée au moins 60 jours avant le départ.

Les gagnants seront seuls responsables de l'accomplissement des formalités administratives, de douanes ou de police nécessaires à l'entrée sur le territoire de la destination gagnée (passeport, visa...). Les gagnants seront tenus responsables de la validité de leurs passeports et/ou de leurs cartes d'identité. La responsabilité de l'organisateur ne pourra en aucun cas être retenue dans le cas où l'un des gagnants se verrait refuser l'entrée sur le territoire de la destination choisie.

En cas de non disponibilité des séjours au moment de leur réservation, la Société Organisatrice se réserve le droit de modifier la destination et la nature du séjour pour un séjour de valeur équivalente.

ARTICLE 5. DETERMINATION DU/DES GAGNANT(S)

Le Jeu fonctionne sur le principe des « instants gagnants » ouverts et tirage au sort final.

Les 5 100 instants gagnants sont définis de manière aléatoire et déposés chez l'huissier de justice en précisant la dotation correspondante.

Un instant gagnant est défini par une date et une heure de début de validité. Pendant la période de validité de l'instant gagnant, une dotation est mise en jeu. L'instant gagnant est dit « ouvert » lorsque la dotation est en jeu et n'a pas encore été remportée. La première personne qui participe pendant un instant gagnant remporte la dotation. A ce moment, l'instant gagnant se « ferme » automatiquement. Ainsi, si la participation du joueur intervient après l'ouverture d'un instant gagnant et qu'il n'y a pas eu d'autres joueurs entre le moment où l'instant gagnant est ouvert et le moment de sa participation, ce joueur a gagné la dotation mise en jeu.

La liste des instants gagnants est déposée chez **Maître COUTANT-GALLIER**, Huissier de Justice à Aix en Provence (13).

Un tirage au sort final qui déterminera le gagnant du séjour sera organisé au plus tard le 10/12/2018 sous contrôle de **Maître COUTANT-GALLIER** dont l'adresse complète est précisée à l'Article 12 du présent règlement.

Les gagnants seront immédiatement informés par e-mail de leur dotation.

ARTICLE 6. ATTRIBUTION DES DOTATIONS

Les gagnants des places de cinéma recevront leur lot par courrier recommandé avec accusé de réception dans un délai de 3 semaines après l'annonce de leur gain.

Les gagnants des bons de réduction auront accès à leurs webcoupons via un mail envoyé à l'adresse renseignée.

Le gagnant du voyage sera contacté par l'agence de voyage pour convenir des modalités de réservation.

Tout lot qui serait retourné à la Société Organisatrice du Jeu par la poste ou par le prestataire en charge du transport, pour quelle que raison que ce soit (par exemple : n'habite plus à l'adresse indiquée) sera considéré comme abandonné par le gagnant et ne sera pas remis en Jeu par la Société Organisatrice. La Société Organisatrice ne sera pas tenue de faire des recherches complémentaires. Tout lot non réclamé dans le délai de trois mois après la date de clôture du Jeu sera considéré comme abandonné par le(s) gagnant(s) et ne sera pas remis en Jeu par la Société Organisatrice. La Société Organisatrice pourra en disposer librement.

Par conséquent, la Société Organisatrice, ne pourra être tenue responsable :

- Dans le cas où l'identité et/ou l'adresse du gagnant s'avérerait erronée(s),
- En cas de retour d'un courrier/colis, si les coordonnées postales ou l'identité ne correspondent pas à celles du gagnant, sont erronées ou si le gagnant reste indisponible.
- Dans le cas d'erreur d'acheminement, de pertes, de détériorations, de retards et/ou de vols des dotations par les services de La Poste ou tout autre transporteur similaire.

Il ne lui appartiendra pas de faire des recherches complémentaires. Le gagnant ne recevra pas son lot ni aucun dédommagement ou indemnité.

La dotation offerte est strictement nominative et ne peut donc pas être cédée à une autre personne. Dans l'hypothèse où le gagnant ne voudrait pas ou ne pourrait pas, pour quelle que raison que ce soit, bénéficier de tout ou partie de la dotation gagnée, dans les conditions décrites dans le présent règlement, il perd le bénéfice complet de ladite dotation et ne peut prétendre à une quelconque indemnisation ou contrepartie.

Les lots ne peuvent pas être repris à la demande des gagnants contre leur valeur en espèce ni être remplacés par d'autres lots. La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer la dotation par une dotation de même valeur en cas de force majeure telle que définie par la règlementation et la jurisprudence et/ou d'évènement indépendant de sa volonté. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Les dotations ne pourront donner lieu à aucune contestation, ni à la remise de leur contre-valeur en numéraire, ni à leur échange ou remplacement. Le cas échéant, les frais de mise en œuvre, mise en service, installation et utilisation des dotations sont à la charge des gagnants. De même, le cas échéant, les frais de déplacement, d'assurance, de transport, etc., inhérents à la jouissance des dotations mais non expressément prévus dans les dotations resteront à la charge des gagnants.

S'agissant des dotations la responsabilité de la Société organisatrice est strictement limitée à la délivrance des dotations effectivement et valablement gagnées.

La Société organisatrice n'endosse aucune responsabilité contractuelle relative au bon fonctionnement, à l'emploi, à la conformité des normes auxquelles les dotations sont éventuellement soumises ou à la sécurité des dotations attribuées. La Société organisatrice se dégage de toute responsabilité relative à une éventuelle insatisfaction des gagnants concernant leurs dotations.

ARTICLE 7. OBLIGATIONS DES PARTICIPANTS - PARTICIPATIONS NON CONFORMES

Toute participation non conforme aux dispositions du présent règlement ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation et de ce fait l'annulation de la Dotation éventuellement gagnée. Il en sera de même s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme et de quelque origine que ce soit, dans le cadre de la participation au Jeu et/ou de la détermination des gagnants. En cas de suspicion de fraude ou de participation déloyale, la Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'elle jugera utile et de poursuivre en justice quiconque aurait triché, fraudé, truqué ou troublé le bon fonctionnement du Jeu, et plus généralement les opérations décrites dans le présent règlement, ou aurait tenté de le faire.

Les informations et coordonnées fournies par le participant doivent être valides et sincères, sous peine d'exclusion du Jeu et, le cas échéant, de perte de la qualité de gagnant.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier la mécanique du Jeu proposée, notamment afin d'en modifier les résultats ou d'influencer par un moyen déloyal la désignation des gagnants.

S'il s'avère qu'un participant a apparemment gagné une Dotation en contravention avec le présent règlement, par des moyens frauduleux ou par des moyens autres que ceux résultant du processus décrit par la Société Organisatrice dans le présent règlement, la Dotation concernée ne lui serait pas attribuée et resterait propriété de la Société Organisatrice qui se réserve la possibilité de réattribuer ou non la Dotation à un autre participant, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du participant par la Société Organisatrice ou par des tiers.

Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration ou indication d'identité entraîne l'élimination immédiate du Participant et le cas échéant l'annulation de la Dotation.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écarter, de disqualifier ou d'invalider le gain de toute personne ne respectant pas totalement le règlement.

La Société Organisatrice pourra décider d'annuler le Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit.

La Société Organisatrice est seule décisionnaire de l'exclusion des participants concernés au regard des informations en sa possession. En cas de sanction ou de réclamation, il convient aux participants d'apporter la preuve qu'ils ont adopté un comportement conforme au présent règlement. La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée à ce titre.

ARTICLE 8. RESPONSABILITE DE LA SOCIETE ORGANISATRICE

La Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect résultant, sans que cette liste soit exhaustive, de la participation au Jeu, d'un dysfonctionnement du Jeu quel qu'il soit et quelle qu'en soit la cause ou de la jouissance ou de l'utilisation de la Dotation gagnée, ce que les participants reconnaissent expressément.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de faits d'un tiers, d'événements indépendants de sa volonté ou de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure tels que définis par la loi et la jurisprudence française, sans que cette liste soit exhaustive, empêchant le bon déroulement du Jeu, obligeant à modifier le

Jeu, privant partiellement ou totalement les gagnants du bénéfice de leur gain, allongeant le délai de remise des Dotations ou entraînant la perte ou la détérioration de la Dotation.

La Société Organisatrice se dégage de toute responsabilité relative à une éventuelle insatisfaction du gagnant concernant sa Dotation.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de ne pas diffuser tout contenu (message, image, photo, vidéo, etc.) :

- manifestement contraire aux bonnes mœurs et/ou à la réglementation ;
- et de manière générale, tout contenu contraire aux intérêts commerciaux de la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice du Jeu ne saurait être tenue responsable si, en cas de force majeure, elle était amenée à annuler le présent Jeu, à l'écourter, à le prolonger, à le différer ou à le modifier.

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement les risques inhérents à toute connexion et transmission sur internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur internet ;
- de tout dysfonctionnement du réseau internet empêchant le bon déroulement ou fonctionnement du leu :
- de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
- des problèmes d'acheminement ;
- du fonctionnement de tout logiciel;
- des conséquences de tout virus, boque informatique, anomalie, défaillance technique;
- de tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant ;
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un participant;

Il est précisé que la Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au Site du Jeu. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au Site du Jeu et la participation des participants au Jeu se fait sous leur entière responsabilité.

En outre, la décompilation du Jeu, l'utilisation de script personnel ou toute autre méthode visant à contourner l'utilisation prévue du Jeu dans le présent règlement sera considérée également comme une tentative de fraude et entraînera l'élimination immédiate et sans recours du participant.

ARTICLE 9. AUTORISATION DES GAGNANTS

Le(s) gagnant(s) autorise(nt) gracieusement la Société Organisatrice à utiliser leurs données, telles que notamment : noms, prénoms, photos, vidéos contenus, messages, et leur droit à l'image dans toute manifestation liée au présent Jeu sans que cette utilisation puisse donner lieu à une quelconque contrepartie.

Cette autorisation est accordée pour une durée de 6 mois à compter de la date de participation au jeu et pour les supports suivants : documents internes et supports commerciaux diffusés sur le territoire de France Métropolitaine (Corse incluse).

ARTICLE 10. DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE

Conformément aux lois régissant les droits de la propriété intellectuelle, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant ce Jeu sont strictement interdites. Toutes les marques ou noms de produits cités dans le Jeu sont des marques déposées appartenant à leur propriétaire respectif.

ARTICLE 11. INFORMATIQUE ET LIBERTES

Les informations personnelles recueillies font l'objet d'un traitement informatique par la Société Organisatrice, responsable de traitement, domicilié à ZA LE PONT NEUF – CS 10017 SALLES D'ANGLES - 16121 COGNAC, afin de gérer les participations au Jeu. Le DPO est Marc Maumont. La base légale du traitement est fondée sur le consentement des personnes concernées.

Les données collectées sont indispensables à ce traitement et sont destinées aux services habilités de la Société Organisatrice Service Marketing SDV. La base légale du traitement est le consentement des personnes. Ces données sont conservées pendant une durée de six (6) mois à compter de la fin du Jeu. Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée, les participants disposent d'un droit d'accès, d'interrogation, de rectification, d'effacement et à la limitation du traitement sur les informations les concernant, d'un droit d'opposition à la portabilité, à la prospection ou pour motif légitime, d'un droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL et d'un droit de définir des directives relatives au sort des données à caractère personnel après leur mort en s'adressant à sdv@sdvfrance.fr, accompagné de la copie d'un titre d'identité portant leur signature.

ARTICLE 12. REGLEMENT

Acceptation du règlement :

Préalablement à toute participation au Jeu, chaque participant doit prendre connaissance et accepter sans aucune réserve le présent règlement et les principes du Jeu. Le fait de participer à ce Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement complet ainsi que des modalités de déroulement du Jeu.

Modification du règlement :

Toute modification apportée au Jeu et à son règlement fera l'objet d'un avenant au présent règlement. La Société Organisatrice en informera les participants par tout moyen de son choix.

Consultation du règlement :

Le règlement complet du Jeu, y compris ses avenants éventuels, sont déposés auprès de l'étude d'huissier **Maître COUTANT-GALLIER -** Huissiers de Justice Associés - 47 bis B boulevard Carnot, La Nativité 13100 Aix-en-Provence.

Le règlement est également disponible uniquement et gratuitement sur le site du jeu accessible à l'adresse suivante : www.jeufrenchsetfranksredhot.fr.

Contestation:

Toute contestation ou réclamation devra être formulée par écrit et adressée à :

JEU FRENCH'S & FRANK'S REDHOT OPERATION 13304 13766 AIX EN PROVENCE CEDEX 3 La demande devra impérativement comporter le nom du Jeu, la date précise de participation au Jeu, les coordonnées complètes du participant et le motif exact de la contestation. Aucun autre mode de contestation ou réclamation ne sera pris en compte. Les contestations et réclamations écrites ne seront plus prises en compte par la Société Organisatrice passé un délai de 3 mois après la clôture du Jeu.

ARTICLE 13. LOI APPLICABLE - LITIGES - INTERPRETATION

Le Règlement est soumis à la loi française.

Toute difficulté d'application, ou d'interprétation du Règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser dans le cadre de la participation au Jeu sera tranchée par la Société Organisatrice.

En cas de désaccord persistant relatif à l'application ou à l'interprétation du présent règlement et à défaut d'accord amiable, le litige relèvera des Tribunaux compétents.